



Prise de licence 2025/2026

L'ouverture de la prise de licence sera effective le **19/08/2025**. Les clubs pourront renouveler leur affiliation et procéder à la saisie des licences.

Faisant suite à la validation par l'Assemblée générale du 14/12/2024, le montant de la part fédérale de la licence de + de 21 ans est augmentée de 2 €, soit 49 €.

I – Gestion du certificat médical :

Pas de changement pour cette saison. Pour mémoire, le Ministère des sports ayant laissé le libre choix de la réglementation aux fédérations, la commission médicale a décidé de supprimer la présentation systématique du certificat médical mais de **conserver l'auto-questionnaire**.

Cela signifie que si un licencié répond positivement à une des questions, il devra présenter un certificat médical.

Voici le texte figurant sur le bordereau de licence :

Conformément à la loi n°2022-296 du 2 mars 2022, la présentation d'un certificat médical d'absence de contraindication à la pratique sportive n'est plus obligatoire.

Le licencié doit consulter l'auto-questionnaire de santé, il ne doit présenter un certificat médical que s'il répond positivement à une rubrique du questionnaire. La gestion de ce certificat est placée sous la responsabilité du président du club qui en assure la conservation et la fourniture chaque fois que nécessaire.

II – Licence handibillard :

Depuis la saison dernière, les clubs ayant signé une convention avec un établissement (centre de rééducation, IME, etc....) doivent transmettre ce document au secrétariat. Cela leur permet la saisie des licences handi dans le logiciel pour les personnes qui se rendent au club avec le centre conventionné (procédure identique à la saisie des pass scolaires).

Cette licence est au tarif unique de 10 €.

- **Notre but** : donner la capacité à un club de délivrer des licences handibillard si le club signe une convention avec un institut ou une association qui s'occupe de personnes en situation de handicap.

Une page [« handi-billard »](#) est disponible sur notre site à l'image de la page « formation » ou « ETR ». Les actions des clubs, les outils mis en place sont ainsi référencés.

III - Contrôle d'honorabilité :

Le Ministère des sports demande aux fédérations délégataires de recueillir le nom de naissance et le lieu de naissance des personnes en charge de l'animation ou de la formation d'enfants mineurs (art. L. 212-9 du code du sport modifié par la loi n°2021-1109 du 24/08/2021 qui comporte le renvoi à l'article L 223-1 du code du sport).

Concrètement, il est obligatoire de recueillir ces informations pour les formateurs, les présidents, secrétaires, trésoriers des clubs, comités départementaux et ligues ainsi que des arbitres. Le fichier des fédérations est croisé avec celui du FIJAISV (fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles et violentes).

Il est très important de vérifier à l'aide d'une pièce d'identité que les données saisies sont bien identiques : nom, nom de naissance, prénom, date de naissance, lieu de naissance. En effet, si, lors de la transmission du fichier vers le site du Ministère, des données ne correspondent pas avec le Répertoire National de l'Identité des Personnes Physiques (RNIPP), celui-ci reviendra en erreur et il faudra que l'on recherche les bonnes données pour les transmettre à nouveau.

D'autre part, nous remercions les responsables de clubs de bien vouloir respecter l'obligation de mise à jour de leur fiche en indiquant les dirigeants (il suffit sur la fiche club de cliquer sur le bouton « modifier » en haut à droite, de saisir les informations et de cliquer en bas sur « enregistrer »).

Nous demandons également un effort tout particulier aux dirigeants qui saisissent ou renouvellent les licences pour **la saisie des adresses mails** puisque nous en avons besoin impérativement notamment pour communiquer les licences en direct. Il manque de trop nombreuses adresses mails de compétiteurs et dirigeants, ce qui est tout à fait anormal.

De plus afin de permettre **aux présidents des différentes structures** de voter pour l'Assemblée générale et l'Assemblée électorale de la Fédération, il est indispensable d'avoir **leur adresse e-mail ainsi que leur numéro de portable**.

III – Modalités financières :

Nous rappelons aux clubs que s'ils changent de compte bancaire ou bien si leur IBAN est modifié, il faut transmettre au plus vite un nouveau RIB au secrétariat secretariat@ffbillard.com et nous leur ferons remplir un nouveau mandat de prélèvement.

La première clôture s'effectuera le 30/09, les prélèvements des clubs seront effectués 5 jours ouvrés plus tard et les virements vers les comités départementaux et ligues seront effectués 6 jours ouvrés après la clôture. Il en ira ainsi toute la saison (clôture le dernier jour du mois et virement début du mois suivant). Les licences peuvent être prises jusqu'au 30/06.

Les frais bancaires appliqués pour les rejets de prélèvement seront de **20 €**.

Les dirigeants de clubs qui ne se souviendraient plus de leur mot de passe doivent adresser un mail à notre prestataire E2I : sif-ffb@eii.fr

IV – Annulation des licences :

Un club qui enregistre une licence sur le site peut l'annuler jusqu'à l'avant dernier jour ouvré du mois de son enregistrement en envoyant un mail au secrétariat à ffb@ffbillard.com. Au-delà de cette échéance, l'annulation de licence ne sera plus possible car elle entraîne trop d'écritures comptables

liées notamment aux reversements vers les ligues et CDB et crée des décalages dans nos états statistiques mensuels.

Il ne faut donc pas saisir prématurément les licences (avant le règlement du licencié) puisque'il n'est pas possible d'annuler après la clôture mensuelle.

Le secrétariat reste à votre disposition pour toute information complémentaire :

- Marie (secrétaire) : secretariat@ffbillard.com – 04.70.96.01.01
- Véronique (directrice administrative et financière) : ffb@ffbillard.com

Je vous souhaite à tous une excellente saison sportive.

Véronique Cardineau
Directrice administrative et financière

